



COMPTE RENDU du Conseil Municipal 2026

SEANCE PUBLIQUE DU 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 31 mars, à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal 2026 de la Commune de Saint-Félix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, au 60 place de l'Eglise, sous la présidence de M. Alain BAUQUIS.

Date de convocation du Conseil Municipal 2026 : le 23 mars 2026

Présents : M. Alain BAUQUIS, Mme Fabienne DULIEGE, M. Yves VIGNON, Jonathan DUTREIGE, Mme Frédérique CUISNIER, Pascal MANZON, Romain LETURGIE, Mme Marie-Claire BERNARD-GRANGER, M. Christian MATHIS, Mme Carole ROCHAIX, Mme Cécilia PIGEOLET, Mme Laura MOULIN, M. Loïc ALCARAS, Mme Cathy CAMUS, Céline CAPELLI, M. Philippe MICHELI, M. Julien PETIOT, M. Jean-Luc CHOQUARD, Mme Cindy MAISON

Absents Excusés : aucune

Procurations : aucune

Secrétaire de séance : M. Julien PETIOT

BUDGETS

1 - Approbation du Compte Financier Unique 2025.

2 - Approbation des résultats 2025 sur le budget 2026- Budget principal.

FISCALITE

3 - Vote des taux communaux pour l'année 2026.

SUBVENTIONS VERSEES ET SECOURS

4 - Vote des montants de subvention accordés aux associations pour l'année 2026.

BUDGETS

5 - Vote du budget primitif 2026- Budget principal.

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter une délibération sur table et non prévue initialement à l'ordre du jour : la signature de la convention de mise à disposition du boulodrome à titre onéreux avec le comité départemental de pétanque. Après accord de l'ensemble des participants à l'unanimité, la séance peut débiter.

➤ **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

➤ **DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS**

Numéro	Date	Objet
2026.0005	20/03/2026	Avenant n° 3 au marché de rénovation et d'extension de la salle des fêtes (lot 08)
2026.0006	20/03/2026	Avenant n° 1 au marché d'aménagement d'une nouvelle médiathèque (lot 07)
2026.0007	20/03/2026	Avenant n° 1 au marché d'aménagement d'une nouvelle médiathèque (lot 06)
2026.0008	27/03/2026	Avenant n° 1 au marché d'aménagement d'une nouvelle médiathèque (lot 09)

1 - Approbation du Compte Financier Unique 2025

M. le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Alain BAUQUIS, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Yves VIGNON désigné pour la séance ;

Fonctionnement

Dépenses	- 1 888 836.73
Recettes	+ 2 451 325.26
Résultat de la section de fonctionnement 2025	+ 562 488.53€

Investissement

Dépenses	- 2 740 429.38
Recettes	+ 1 354 099.64
Résultat de la section d'investissement 2025	- 1 386 329.74€
Résultat de l'exercice 2025 des 2 sections	- 823 841.21€
Excédent d'investissement 2024 reporté	+ 2 946 806.37€
Restes à réaliser (dépenses d'investissement) :	1 137 738.37€
Résultat cumulé de l'exercice 2025 :	+ 985 226.79€

SAINT FELIX - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 657 432,89	2 172 268,00	4 829 700,89
	Recettes réalisées (1)	B	1 354 099,64	2 451 325,26	3 805 424,90
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 086 108,79	2 268 268,00	6 334 376,79
	Dépenses réalisées (1)	E	2 740 429,38	1 888 836,73	4 629 266,11
	Restes à réaliser	F	1 137 738,37	0,00	1 137 738,37
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-1 386 329,74	562 488,53	-823 841,21
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 946 806,37	0,00	2 946 806,37
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 560 476,63	562 488,53	2 122 965,16
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 137 738,37	0,00	-1 137 738,37
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	422 738,26	562 488,53	985 226,79

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur VIGNON, adjoint aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025.

POUR	18	CONTRE	0	ABSTENTION	0	UNANIMITE	
------	----	--------	---	------------	---	-----------	--

2 - Approbation des résultats 2025 sur le budget 2026- Budget principal

Après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dont les résultats, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025 : + 562 488.53€

Résultat de fonctionnement au 31/12/2025 : + 562 488.53€

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2025 : - 1 386 329.74€

Excédent d'investissement 2024 : + 2 946 806.37€

Résultat d'investissement au 31/12/2025 : 1 560 476.63€

Les restes à réaliser pour un montant de 1 137 738.37€ seront portés sur le budget 2026, en dépense de la section d'investissement sur les chapitres 20, 21 et 23.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter au budget principal 2026 les résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- Le solde d'exécution de la section d'investissement de 1 560 476.63 € au compte 001.
- La totalité de l'excédent 2024 de la section de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement, soit 562 488.53 €, au compte 1068.

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

3 - Vote des taux communaux pour l'année 2026

M. le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal a l'obligation de voter les taux de la fiscalité directe locale avant le 30/04/2026 (année de renouvellement des conseils municipaux).

Pour rappel, suite à la réforme de la Taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), les collectivités ne votent pas de taux. Le taux est figé à celui de 2019.

Le produit de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) continue quant à lui à être perçu par les collectivités (taux figé à celui de 2019)

En compensation de la perte du produit de la THRP, les communes se voient transférer la part départementale du produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le Maire rappelle que la municipalité a décidé d'augmenter le taux de la taxe foncière « bâti » de 3% en 2022. Par conséquent, il propose de ne pas augmenter la pression fiscale pour l'année 2026, malgré les gros projets municipaux en cours.

Le taux de taxe d'habitation était figé de 2020 à 2022 mais il est de nouveau possible de modifier son taux cette année dans la même proportion que les autres taxes pour les communes qui actent une hausse de la taxe foncière pour l'année 2026.

Le taux de taxe d'habitation pour Saint-Félix restera donc celui qui avait été voté en 2019.

M. le Maire rappelle que la base d'imposition de la taxe est toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B 6°) et 1636 B 7°),

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles notamment la loi de finances pour l'exercice 2026,

Considérant les orientations du budget communal pour l'exercice 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 : De maintenir les taux d'imposition par rapport à l'année 2025 pour l'année 2026 pour la taxe foncière et le taux 2019 pour la taxe d'habitation soit :

- Foncier bâti : 25.46%
- Foncier non bâti : 55.54%
- Habitation : 12.69%

Article 2 : D'inscrire les recettes en résultant à l'exercice du budget 2026.

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

4 - Vote des montants de subvention accordés aux associations pour l'année 2026

Le Maire informe l'assemblée que comme chaque année, le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission « Associations-Animation- Culture » décide d'attribuer des subventions aux associations au titre de l'exercice budgétaire en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que certaines associations remplissent une mission d'intérêt général pour l'ensemble des Saint-Féliciennes et des Saint-Féliciens,

Considérant, par conséquent, qu'il est légitime que le Conseil Municipal décide d'attribuer des subventions aux associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer les montants de subventions suivants pour 2026 : 14 400€ pour les associations locales et 2500€ pour les associations extérieures soit 16 900€ au total, étant précisé que le reste de la ventilation desdits montants sera délibéré ultérieurement.

Article 2 : D'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au Budget Primitif 2026 (chapitre 65)

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

5 - Vote du budget primitif 2026- Budget principal

M. le Maire rappelle que selon les articles L1612-1 et L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'année en cours ou le 30 avril pour les années de renouvellement des conseils municipaux.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025 et après approbation du compte financier unique 2025, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026, arrêté lors de la commission du 27 mars 2026, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 275 367	2 275 367
Section d'investissement	2 950 902,37	3 562 166,16

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU l'article L 1612 - 1 du Code Générale des Collectivités Territoriales sur le vote du budget primitif,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget primitif 2026 comme présenté ci-dessus.

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

6- Convention de mise à disposition du boulodrome à titre onéreux au comité départemental de pétanque

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose d'un site de pétanque permettant d'accueillir des championnats au niveau départemental avec un bâtiment de 325 m² avec 6 jeux à l'intérieur et un terrain extérieur avec 140 jeux.

La commune a déjà conventionné en 2025 avec le Comité Départemental de pétanque qui avait formulé une demande de mise à disposition de ses équipements pour l'organisation d'une dizaine de championnats/tournois dans l'année.

Les modalités financières ayant changé, il convient de redélibérer pour signer une nouvelle convention, la précédente ne pouvant être reconduite tacitement.

Le club de pétanque de Saint-Félix a été informé et ne voit aucune objection à l'occupation ponctuelle du boulodrome, qu'il convient d'encadrer par une convention.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,
- Le projet de convention ci-joint,

Considérant :

- Que la commune de Saint-Félix est propriétaire des locaux situés au complexe sportif- rue du Stade
- La demande du Comité Départemental de Pétanque,

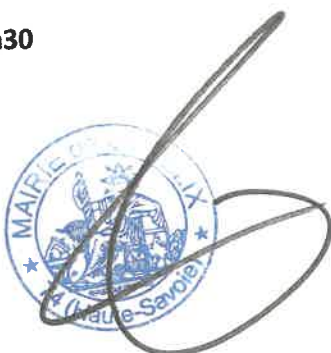
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la mise à disposition du boulodrome, rue du Stade, au profit du Comité Départemental de pétanque aux dates qui seront indiquées chaque année en annexe de la présente convention,
- **DECIDE** que cette occupation sera consentie moyennant un forfait de 7000€ annuels quel que soit le nombre de jours d'occupation effectif.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'élu.e délégué.e à signer la convention de mise à disposition à intervenir,

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

Séance levée à 21h30

Le Maire,
Alain BAUQUIS.



Le secrétaire de séance,
PETIOT Julien

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Julien Petiot', is written over the printed name of the secretary.

